

RAPPORT D'ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Mai 2018

Table des matières

Mise en contexte	3
Comparables	3
Résumé des comparables	5
Analyse de la situation actuelle	7
Maire	7
Conseiller.....	7
Actions possibles	8
Conclusion	9

Mise en contexte

La ville de Saint-Augustin-de-Desmaures nous a demandé d'effectuer une recherche sur la rémunération des élus.

La démarche consiste donc à rechercher des données comparables, à réaliser une brève analyse de la situation et à déterminer les actions possibles.

Comparables

Nous avons tenu compte de certaines particularités de la Ville afin d'identifier les meilleurs comparables possibles. Trois (3) catégories de comparables ont donc été identifiées afin de présenter un tableau le plus complet possible.

Nous avons inclus les autres Villes faisant partie de l'agglomération de Québec, sans égard à la taille de la ville. Les Villes de Québec et de Lévis sont beaucoup plus grandes mais leur proximité avec Saint-Augustin-de-Desmaures ne nous permet pas de les exclure totalement. Il faut tout de même les analyser avec prudence.

La deuxième catégorie se base uniquement sur la population. Ce qui correspond à la pratique courante pour comparer les villes entre elles.

La dernière catégorie se base sur le budget. Saint-Augustin-de-Desmaures ayant un budget plus élevé que la plupart des villes de taille semblable, nous avons orienté la recherche vers des villes avec des budget comparables. Cet élément étant un bon indicateur de la complexité et de l'ampleur des dossiers à gérer.

Résumé des comparables

Rémunération totale 2018 (incluant l'allocation)

	Ville	Population	MAIRE	Minimum	Moyen	Maximum
AGGLO	Saint-Augustin-de-Desmaures	19 369	83 204 \$			
	Québec	545 485	173 725 \$			
	Ancienne-Lorette	17 088	100 922 \$	100 922 \$	145 668 \$	173 725 \$
Population similaire	Lévis	145 454	162 357 \$			
	Baie Comeau	21 392	96 855 \$			
	Candiac	20 987	70 789 \$			
	Saint-Lambert	22 159	50 086 \$	50 086 \$	76 237 \$	96 855 \$
	Rivière-du-Loup	19 767	82 086 \$			
Budget similaire	Saint-Lazare	19 913	81 370 \$			
	Joliette	20 008	77 334 \$			
	Kirkland	21 132	65 558 \$	65 558 \$	84 481 \$	104 904 \$
	Boisbriand	27 447	90 130 \$			
	Sept-Îles	25 475	104 904 \$			

Rémunération totale 2018 (incluant l'allocation)

	Ville	Population	CONSEILLER	Minimum	Moyen	Maximum
AGGLO	Saint-Augustin-de-Desmaures	19 369	24 763 \$			
	Québec	545 485	82 519 \$			
	Ancienne-Lorette	17 088	27 829 \$	27 829 \$	52 686 \$	82 519 \$
	Lévis	145 454	47 709 \$			
Population similaire	Baie Comeau	21 392	20 285 \$			
	Candiac	20 987	24 385 \$			
	Saint-Lambert	22 159	19 728 \$	19 728 \$	23 057 \$	30 393 \$
	Rivière-du-Loup	19 767	20 497 \$			
	Saint-Lazare	19 913	30 393 \$			
	Joliette	20 008	25 421 \$			
Budget similaire	Kirkland	21 132	25 825 \$			
	Boisbriand	27 447	36 766 \$	25 421 \$	29 052 \$	36 766 \$
	Sept-Îles	25 475	28 195 \$			

Analyse de la situation actuelle

Maire

Le montant de l'allocation est pratiquement le même pour tous les maires. Il correspond au montant maximal de l'allocation prévu dans la *Loi sur le traitement des élus municipaux*¹. La rémunération est quant à elle très variable d'une ville à l'autre. Il n'est pas possible d'identifier une caractéristique précise qui justifie la différence entre les rémunérations.

La loi actuellement en vigueur détermine le montant minimal de la rémunération pour le maire d'une municipalité de 15 001 à 50 000 habitants mais pas le montant maximal. Par exemple, pour une municipalité de 20 000 habitants, la rémunération minimale pour le maire est d'environ 20 700 \$. Il est donc possible de constater que les comparables sont tout de même plus élevés que le montant minimum.

La loi prévoit des maximums pour les plus grandes villes. Dans les comparables, deux (2) villes sont touchées, Québec et Lévis. Fait intéressant, la rémunération des maires pour ces villes est très proche de la rémunération maximale prévue par la Loi. Avec une différence de population d'environ 400 000 habitants, la rémunération diffère d'environ 30 000 \$.

Certaines villes ont procédé à des ajustements dans les dernières années mais l'acceptation de la population étant difficile, ils ont souvent été minimes. L'investissement de temps que les Élus doivent fournir pour jouer leur rôle est bien souvent méconnu des citoyens. Par conséquent, l'historique explique les différences plus que la charge de travail réelle. La rémunération progresse d'année en année sans nécessairement être ajustée aux responsabilités.

Depuis le début de l'année 2018 et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi plusieurs villes ont ajusté la rémunération de leurs élus à la hausse ont annoncé leur intention de le faire. Cependant aucun des comparables utilisés n'a encore fait d'annonce en ce sens.

La rémunération totale (incluant l'allocation) actuelle du maire de Saint-Augustin-de-Desmaures est un peu au-dessus de la moyenne pour les villes avec une population semblable. Si l'on tient plutôt compte du budget elle est plutôt en dessous de la moyenne. En comparaison avec les autres villes de l'agglomération de Québec elle est la plus basse, d'environ 17 000 \$.

Conseiller

Le montant de l'allocation des conseillers est variable puisqu'il correspond généralement à 50 % de la rémunération, tel que mentionné dans la Loi. Il dépend donc de la rémunération uniquement. La Loi prévoit un salaire minimum pour les conseiller qui correspond à un tiers de la rémunération minimale du maire donc de 6 900 \$ environ pour une ville de 20 000 habitants. Tout comme pour les maires, les comparables sont tout de même plus élevé que le minimum. Aucun maximum n'est prévu dans la Loi.

¹ <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/T-11.001>

La rémunération est variable pour chacune des villes et, encore une fois, il n'est pas possible d'identifier clairement la cause de ces différences. La rémunération des conseillers n'est visiblement pas liée au salaire du maire. C'est-à-dire que dans une ville où la rémunération du maire est élevée, celle des conseillers ne l'est pas nécessairement et inversement.

La rémunération totale (incluant l'allocation) actuelle des conseillers de Saint-Augustin-de-Desmaures est très légèrement supérieur à la moyenne pour les villes avec une population semblable. Elle est la plus basse par rapport à ceux avec un budget similaire. La grande différence dans la rémunération des conseillers pour la Ville de Québec s'explique, quant à elle, par le fait qu'ils ne peuvent occuper un autre emploi. Leur rémunération correspond donc à un salaire pour un travail à temps plein comparativement aux autres pour qui la charge de conseiller s'effectue à temps partiel. En comparaison avec les deux (2) autres villes de l'agglomération, elle est plus basse que le minimum d'environ 3 000 \$.

Actions possibles

On entend parler depuis un certain temps, et plus encore dans la dernière année, de l'importance de reconnaître la charge de travail qui incombe aux élus municipaux. On mentionne également l'importance d'avoir une rémunération qui permet d'intéresser des candidats de qualités. Il est évidemment possible d'ajuster la rémunération des élus mais il faut tenir compte de certains éléments.

Si l'on considère uniquement les comparables et la réalité de la ville on peut conclure que la rémunération des conseillers devrait être augmentée pour s'approcher au moins de la moyenne pour les villes ayant un budget similaire. Pour la rémunération, elle n'est pas si différente des comparables mais en la comparant avec l'Ancienne-Lorette qui est de taille similaire et dans l'agglomération de Québec de surcroît, un ajustement à la hausse serait justifié.

Éléments à considérer

En premier lieu, il faut tenir compte des lois en vigueur. Le projet de loi 122 adoptée à l'été 2017 vient modifier la *Loi sur le traitement des élus municipaux*² de façon importante à partir du 1^{er} janvier 2018. Par exemple les montants de rémunération maximale et minimale ne sont plus déterminés, les règles de rémunération additionnelles sont abrogées et le calcul de l'indexation est simplifié. L'adoption d'un règlement devient cependant obligatoire. Le règlement actuellement en vigueur continu de s'appliquer jusqu'à ce qu'il soit modifié. Par conséquent, malgré les modifications à la Loi rien n'empêche la Ville de modifier son règlement selon les règles établies pour l'adoption. Au contraire, les villes ont plus de liberté pour déterminer la rémunération des élus. Il est d'ailleurs possible de prévoir que plusieurs villes profiteront de ce changement législatif pour mettre à jour leur règlement au cours des prochains mois.

L'autre élément à considérer est l'acceptation de la population. C'est souvent à cette étape que les villes rencontrent des problèmes pour l'augmentation de la rémunération des élus. Généralement, les citoyens ne connaissent pas bien les rôles et responsabilités et la charge de travail qui incombe aux membres du conseil. Ils y associent une possible augmentation de taxes ce qui favorise la perception négative. De surcroît, les Élus doivent, d'une certaine manière, décider de leur propre rémunération ce qui dérange ! La façon

² <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/T-11.001>

de présenter une telle démarche est donc primordiale pour diminuer l'impact sur l'opinion publique.

En plus des modifications législatives, le gouvernement fédéral a annoncé la possibilité que l'allocation actuellement non-imposable le devienne en 2019. En considérant un taux d'imposition moyen de 20% cela représente une diminution d'environ 3000 \$ à 3500\$ par année. Le gouvernement provincial n'a toujours pas précisé ses intentions sur le sujet mais l'impact anticipé est déjà considérable. La charge de travail ne diminuant pas il est difficile d'accepter ce changement. La ville de Granby a donc prévu le coup dans son nouveau règlement. Elle est la première à le faire et à profiter de l'occasion pour prévoir une augmentation de la rémunération selon un certain pourcentage pour compenser cette perte. Elle a même pris la peine de prévoir ce qui sera fait si le gouvernement provincial emboîte le pas au gouvernement fédéral.

Conclusion

La diversité des rémunérations et l'absence de critères d'évaluation autre que la population, complique l'analyse. L'option qui semble la plus appropriée, dans ce cas est d'utiliser des comparateurs de plusieurs catégories tel que fait précédemment et de se positionner selon certaines caractéristiques de la Ville.

Dans le cas de Saint-Augustin-de-Desmaures, les responsabilités et la charge de travail des Élus sont grandement influencées par le fait de faire partie de la Communauté métropolitaine de Québec et de l'agglomération de Québec. La Ville de Québec elle-même n'étant pas un bon comparable considérant notamment la différence de grandeur, l'Ancienne-Lorette et Lévis sont les deux meilleurs comparateurs.

Par conséquent, il serait tout indiqué que la rémunération totale du Maire et des conseillers de Saint-Augustin-de-Desmaures se positionne entre ces deux comparables tout en demeurant un peu plus près de l'Ancienne-Lorette qui a une population plus semblable.

Considérant tous ces éléments, la rémunération totale du maire devrait donc se retrouver entre 100 000 \$ et 110 000 \$ annuellement et celle des conseillers au moins entre 28 000 \$ et 30 000 \$ annuellement.

Les ajustements étant tout de même importants, ils peuvent être fait graduellement. Le tableau ci-dessous présente une option possible pour étaler l'ajustement sur la durée du mandat des Élus (4 ans).

Rémunération totale	2018	2019	2020	2021
Maire	88 000 \$	93 700 \$	99 300 \$	105 000 \$
Conseillers	26 000 \$	27 000 \$	28 000 \$	29 000 \$

La rémunération proposée ci-dessus tient uniquement compte des comparables. Avant de procéder à de tels ajustements la Ville devrait évaluer d'autres éléments tel que l'impact budgétaire. Il importe également que le Conseil considère les effets possibles sur l'opinion publique et les problématiques qui peuvent en découler.

Pour les années 2019 et suivantes il serait également important de considérer l'imposition de l'allocation. Le principe appliqué par la ville de Granby est très intéressant et il est probable que d'autres villes utilisent éventuellement cette méthode pour adapter leur propre règlement.

